

# LES MALADIES CHRONIQUES INVALIDANTES ET LE TRAVAIL

CHANGEONS  
NOTRE REGARD



ACCOMPAGNEMENTS • PRÉVENTION SANTÉ • CONSEILS ET DÉMARCHE  
LOGEMENTS D'ACCUEIL • DON DE SOI

“

Les maladies chroniques présentent cette caractéristique paradoxale d'être à la fois chroniques et imprévisibles, banales à force de durer mais constituées d'une succession de ruptures, invisibles aux autres mais tellement présentes à soi-même.”

HAUT CONSEIL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

L'annonce d'une pathologie chronique est **un choc qui engendre des modifications dans la manière de concevoir la vie. Les priorités changent.**

Il s'agit d'une étape et non d'un état définitif.

C'est un temps nécessaire qui peu à peu laisse la place à une autre façon de se projeter dans l'avenir.



**Les maladies chroniques ne concernent que les personnes âgées**

**FAUX**

Souvent détectées vers 40-50 ans, les maladies chroniques concernent des personnes qui sont encore en activité et souhaitent le rester. Auparavant mortelles, certaines maladies, grâce aux

progrès de la médecine, deviennent chroniques. Toutefois, le vieillissement de la population active et les facteurs environnementaux augmentent le nombre de malades chroniques.

QU'EST-CE QU'UNE MALADIE CHRONIQUE ?

On appelle maladies chroniques les pathologies comme les maladies respiratoires, digestives, parasitaires ou infectieuses, les altérations anatomiques et fonctionnelles mais aussi les pathologies psychiques.

Éprouver des difficultés à accomplir son travail en raison de son état de santé, ou à concilier ses traitements et leurs effets avec sa situation professionnelle, peut révéler **une situation de handicap**.

Les Maladies Chroniques Invalidantes (MCI) appartiennent aux 5 grandes familles de handicap reconnues par la loi du 11 février 2005 **pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées :**



Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé **invalidant.**"

ARTICLE L114 — LOI N° 2005-102  
DU 11 FÉVRIER 2005



MCI

**Diabète, hyperthyroïdie, asthme, sida, cancer, sclérose en plaque, fibromyalgie, dépression, polyarthrite, maladies cardio-vasculaires, obésité,...**

**Une Maladie Chronique Invalidante empêche de travailler**

**FAUX**

Grâce aux progrès de la médecine, on peut souvent continuer de travailler malgré sa Maladie Chronique Invalidante. Pour autant, la chronicité et l'évolution de la maladie peuvent générer une fatigue permanente, physique et mentale qui justifie le recours à une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

#### LE SENS DE LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

La loi fixe pour les entreprises de plus de 20 personnes une obligation d'emploi d'au moins 6% de personnes handicapées, d'où la notion de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE). Le but n'est pas de favoriser une personne souffrant d'un handicap par rapport à une autre mais de mettre en avant le droit à la compensation du handicap et ainsi de favoriser l'égalité des chances.

## DEMANDER UNE RQTH

# 2,76M

SOURCE INSEE

de personnes âgées  
de 15 à 64 ans  
disposaient en 2018  
d'une reconnaissance  
administrative  
de leur handicap.

Entamer  
une démarche  
de **Reconnaissance  
de Qualité de Travailleur  
Handicapé (RQTH),  
souvent associée  
à l'image de la personne  
en fauteuil roulant  
ou avec un handicap  
très lourd, n'est  
pas facile et suppose  
de combattre  
des préjugés.**

### FAUX

## "Avec la RQTH, on va me coller une étiquette"

La RQTH est une démarche volontaire, personnelle et confidentielle qu'entreprend la personne souffrant d'une Maladie Chronique Invalidante auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Seule la personne bénéficiant d'une RQTH peut en informer son employeur. La RQTH est une clef qui donne accès à des aides spécifiques pour le maintien dans l'emploi, notamment des aménagements de poste.

## COMMENT OBTENIR

# 01

Trouver les coordonnées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées dont dépend le domicile sur [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)

# 02

Télécharger un dossier ou le retirer auprès des organismes sociaux. Faire établir un certificat médical par le médecin traitant et/ou par un spécialiste.

## LA RQTH EN 4 ÉTAPES

# 03

Se faire aider pour remplir le dossier par le médecin du travail, l'assistant social, le référent handicap et l'APCLD.

# 04

Envoyer ou déposer le dossier à la MDPH. Le délai de traitement du dossier peut atteindre 6 à 8 mois.



**ATTENTION** — La RQTH est donnée pour une période définie (1 à 10 ans). Elle peut être reconduite mais la demande de renouvellement doit être faite au moins 6 mois avant le terme. Elle est attribuée définitivement lorsque le handicap est irréversible.



## À QUI EN PARLER AU TRAVAIL ?

Les incompréhensions au sein de l'équipe de travail peuvent grandir en même temps que les difficultés à occuper ses fonctions pour la personne affectée par une Maladie chronique Invalidante. **Il n'y a aucune obligation légale à parler de son état de santé sur son lieu de travail.** On peut toutefois expliquer quelles contraintes la maladie génère pour aider à faire évoluer la situation.

**80** %  
**DES  
HANDICAPS  
SONT  
INVISIBLES**

NE PAS SE FIER UNIQUEMENT  
À CE QUE L'ON VOIT.

### Le rôle central du médecin du travail

Tenu au secret médical, c'est l'interlocuteur privilégié et permanent pour évoquer les problèmes de santé et définir les compensations nécessaires. Sur ses préconisations, des aménagements de l'environnement de travail peuvent être mis en place en concertation avec le manager.

#### ● — **Le manager**

Si on ne souhaite pas parler de sa maladie, on peut évoquer les difficultés que l'on rencontre dans son travail pour :

- ▶ Anticiper des aménagements tenant compte de l'avis du médecin du travail.
- ▶ Profiter des mesures en tant que Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi.
- ▶ Accéder aux aides prévues dans le cadre des accords Handicap.

#### ● — **Les collègues**

Sans obligation de nommer sa maladie, on peut expliquer à ses collègues avec

des mots rassurants les obstacles que l'on rencontre. Cela permettra d'éviter les incompréhensions et de mieux orienter les secours si nécessaire.

#### ● — **L'assistant social**

Il est tenu au secret professionnel.

Il peut :

- ▶ Guider dans la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social.
- ▶ Aider à faire face à la difficulté de la situation.

### Le référent/correspondant handicap

C'est l'interlocuteur qui informe sur les dispositifs et mesures de compensation du handicap. Il veille à la mise en place des aménagements préconisés.

# TRAVAILLER AVEC UNE MCI

# 8 SALARIÉS 8/10

REPRENNENT LE TRAVAIL  
APRÈS UN CANCER

## “On ne se résume pas à un handicap” On développe ses savoir-faire et savoir-être.

Si le retour au travail est souvent considéré comme une guérison, les effets, parfois invisibles, de la maladie ou du traitement restent présents. Pour une reprise durable du travail, que ce soit au même poste ou dans de nouvelles fonctions, mieux vaut anticiper et être acteur de la démarche.

- ▶ **Solliciter le médecin du travail et son équipe** pour une visite de pré-reprise, ce qui permettra d'anticiper les éventuels aménagements nécessaires.
- ▶ **Maintenir un lien avec l'entreprise et les collègues.**
- ▶ **Se renseigner en amont sur les dispositifs et aides**

personnelles qui existent dans votre entreprise (cf liste page 9).

- ▶ **Se faire accompagner** pour définir un nouveau projet professionnel, si besoin en contactant un conseiller en orientation professionnelle.

Plusieurs dispositifs sont envisageables pour bénéficier de conditions de travail adaptées, sur **avis du médecin du travail** :

- ▶ Aménagement de l'environnement de travail : matériels, logiciels adaptés...
- ▶ Adaptation de l'organisation du travail : temps de travail aménagé, télétravail...

# PRÉSERVEZ VOTRE CAPITAL SANTÉ

- Arrêtez de fumer.
- Pratiquez régulièrement une activité physique.
- Adoptez une alimentation équilibrée.
- Vérifiez vos vaccins.
- Au moins une fois par an, rendez-vous chez votre dentiste et autres spécialiste.
- Faites-vous dépister et contrôler sur avis de votre médecin et sollicitation des pouvoirs publics (cancer du sein, col de l'utérus, colorectal).

## Informations utiles

- ▶ **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées)  
— www.mdpsh.fr
- ▶ **Service de la sécurité sociale dédié aux maladies chroniques**  
— www.ameli-sofia.fr
- ▶ **Agefiph**  
— www.agefiph.fr  
— N° VERT 0800 11 10 09
- ▶ Pensez à contacter les associations de personnes malades, nationales et locales.

### LA POSTE

- ▶ Intranet netRH / Santé
- ▶ Intranet Portail Malin www.portail-malin.com

### ORANGE

- ▶ Intranet ANOO / santé



Association au service des personnes malades  
et handicapées de La Poste et d'Orange

Notre nouvelle Campagne *Maladies Chroniques Invalidantes et le travail* est parrainée par **Alexis DESCATHA, Professeur en médecine du travail à l'Université d'Angers - CHU d'Angers.**

Cette campagne s'inscrit dans le cadre de notre action de prévention santé. Créée en 1933, l'APCLD est une association au service des personnels actifs et retraités de La Poste et Orange, touchés par la maladie et le handicap, de leur famille et de leur aidant.

**L'APCLD vous accompagne au niveau individuel pour :**

- ▶ Vous soutenir moralement.
- ▶ Aider dans les démarches administratives.
- ▶ Faciliter l'accès aux soins en mettant à disposition un logement en Ile de France.
- ▶ Solliciter pour avis son Comité d'Honneur Médical
- ▶ Attribuer sous condition, une aide financière pour faire face aux dépenses liées à la maladie.

**N'HÉSITÉZ PAS À CONTACTER  
L'INTERLOCUTEUR RÉGIONAL  
DE L'APCLD POUR  
PLUS D'INFORMATIONS.**

comnihictemo officiu sandaecte  
verio dolupiciist aut inciae ventibus  
porehendae susam a conecero.

**WWW.APCLD.FR**



Design Graphique — **CAROLE FER** pour l'agence **MLJCOM**

Textes — **Communication APCLD** ♦ Ne pas jeter sur la voie publique.

Siège social - 45/47 avenue Laplace 94117 ARCUEIL CEDEX ♦ 01 49 12 08 30 ♦ [apclد@apclد.fr](mailto:apclد@apclد.fr)

Imprimé en janvier 2020 par AG-PRINT - 41 Rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie